

LISTE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

16 Octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GIRIAT, M. GALLET, O. GUICHARD, Michèle GALLET, D. GANNE, J-O. RABOT, M. GRENIER, C. BIOLAY, J. DIZERENS, A. BOUSSER, M. FOURNIER, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, J. DAZIN, W. DELAVENNE, M. CHALENDAR, A. NEUSSER (à partir du point 2)

Absents : V. KRYCK, L. JACQUEMET, A. NEUSSER (pour le point 1)

Absents excusés : J-M. PALINIEWICZ, H. GRANGE, M. LAPTEVA, G. MASRARI, C. TOWNSEND, P. GUINOT, Procurations: J-M. PALINIEWICK à M-C. ROCH, G. MASRARI à A. NEUSSER, P. GUINOT à J. DIZERENS, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, H. GRANGE à M. CHALENDAR

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

1. Intercommunalité – Rapport d'activité Pays de Gex Agglo

Vu l'article L5211-39 du CGCT qui stipule que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Vu la délibération du 12 juillet 2023, par laquelle Pays de Gex agglo a validé son rapport d'activité 2022,

Vu le rapport d'activité 2022 ci-annexé,

Considérant qu'il convient de porter ce rapport d'activité à la connaissance du Conseil municipal, pour information.

2. Instances – Désignation d'un représentant à la SPL Terr'Inov

1. Instances – Désignation d'un représentant de la SPL Terr'Inov

Il est rappelé que les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un mode d'intervention à la disposition des collectivités locales. Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Économie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

La communauté de communes du Pays de Gex ainsi que les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moens, Ornex, Divonne-les-Bains et le conseil général de l'Ain ont approuvé les statuts de la SPL et souscrit au capital social.

Suite au décès de Jean-François OBEZ, il convient de désigner les représentants qui vont lui succéder à la SPL Terr'Inov.

Pour mémoire, vous trouverez ci-dessous l'objet et les détails du capital de la SPL avec les collectivités qui sont partie prenante.

1. Objet de la SPL

La SPL a pour objet l'exercice, tel que précisé à l'article 3 des statuts, pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

1. Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (à savoir les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.

2. Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.

3. La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.

4. Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation.

Cette dernière a en charge de conduire les opérations d'aménagement du projet de ZAC situées sur la commune de Ferney-Voltaire en déclinaison de l'instruction du Projet Stratégique de Développement Ferney-Voltaire/Grand-Saconnex.

2. Capital social et conseil d'administration

La SPL est constituée avec un capital social de départ de 250 000 €, montant correspondant au besoin en fonds de roulement (BFR). Le capital de la SPL est détenu par la Communauté de communes, actionnaire majoritaire à hauteur de 65% ; les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains et le conseil général de l'Ain représentant à eux six, à part égale, les 35% restant.

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
Communauté d'Agglomération Pays Gex	1500	450 000 €
Ferney-Voltaire	125	37 500 €
Gex	125	37 500 €
Saint-Genis-Pouilly	125	37 500 €
Prévessin-Moëns	125	37 500 €
Ornex	125	37 500 €
Divonne-les-Bains	125	37 500 €
Conseil départemental	125	37 500 €
Chevry	125	37 500 €
Total	2500	750 000 €

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé uniquement d'élus des collectivités actionnaires.

Le nombre de sièges dont dispose chaque actionnaire devant être proportionnel au capital qu'il détient, le conseil d'administration est composé de 18 membres dont 11 représentants de la Communauté de communes et d'un membre par autre actionnaire.

Les sièges seront répartis comme suit :

CAPG : 10 représentants désignés par le conseil communautaire

Chevry : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Ferney-Voltaire : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Gex : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Saint-Genis-Pouilly : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Prévessin-Moëns : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Ornex : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Divonne-les-Bains : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Conseil Départemental : 1 représentant désigné par son assemblée délibérante

Le mandat des élus représentant les collectivités actionnaires dans les organes dirigeants de la SPL suit celui de leur mandat électif et prend fin en même temps que ce dernier. Suite aux élections municipales, il appartient dès lors à chaque actionnaire de désigner ses représentants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524.3 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉSIGNE**, Monsieur Olivier GUICHARD comme représentant au conseil d'administration de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation,
- **DÉSIGNE** Monsieur Max GIRIAT comme représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL Territoire d'Innovation

3. Finances – Attribution d'une subvention complémentaire à l'Amicale des Collègues d'Ornex

Lors du Comité Social Territorial du 7 avril dernier, les représentants du personnel et des élus ont acté l'attribution de primes d'ancienneté par l'AMCO, primes versées sous forme de chèque cadeau au titre de l'aide sociale due aux salariés, et liées à la médaille du travail.

Aux médailles des 20 ans, 30 ans et 35 ans, le CST a décidé d'ajouter une tranche supplémentaire pour les agents ayant 10 ans d'ancienneté dans la fonction publique.

Au 31 décembre 2023, 17 agents de la collectivité sont concernés par cette prime d'ancienneté répartis comme suit :

9 agents ont plus de 10 ans d'ancienneté, et peuvent bénéficier de la prime de 200€.

4 agents ont plus de 20 ans d'ancienneté, et peuvent bénéficier de la prime de 300€.

2 agents ont plus de 30 ans d'ancienneté, et peuvent bénéficier de la prime de 400€.

2 agents ont plus de 35 ans d'ancienneté, et peuvent bénéficier de la prime de 500€.

Le montant total des primes à verser est de 4 800€.

L'AMCO a déjà reçu une partie de la somme avec la subvention votée au conseil municipal du 24 avril 2023.

Afin compléter la somme nécessaire au versement de toutes les primes, l'AMCO a fait une demande de subvention complémentaire d'un montant de 3 100 €, auprès de la collectivité.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Amicale des Collègues d'Ornex	3 100 €
TOTAL	3 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'attribution des subventions conformément à ce qui est proposé dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2023.

4. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Pour le service administratif :

Afin d'assurer le secrétariat du Maire et des directions (direction générale, direction des services techniques, direction des finances, et de la police municipale), la collectivité souhaite recruter un assistant de Direction.

Cet agent aura également en charge la gestion des archives communales, la préparation du conseil municipal et assurera un renfort à l'accueil un jour par semaine ainsi que pendant les congés de l'agent actuellement en poste.

Afin d'augmenter les chances pour la collectivité de recruter l'agent correspondant au mieux au poste présenté, il est proposé de l'ouvrir sur tous les grades d'adjoint administratif et de rédacteur.

Pour le service enfance :

Les restrictions médicales émises par le médecin du travail, concernant le poste de l'adjoint d'animation actuellement ATSEM ayant été précisées et allégées, l'agent souhaite pouvoir reprendre certaines de ses tâches et retrouver son temps de travail initial, à savoir 32 heures hebdomadaires.

Son temps de travail doit donc être augmenté de 4 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024,
- **CRÉÉ** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024,
- **CRÉÉ** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024,
- **CRÉÉ** un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024,
- **CRÉÉ** un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024,
- **CRÉÉ** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024,

- **SUPRIME** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires à compter du 9 octobre 2023,
- **CRÉÉ** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires à compter du 9 octobre 2023
- **DIT** que la dépense est prévue au BP 2023, chapitre 012

5. Marchés publics – Attribution du marché d'acquisition et de maintenance de cinq photocopieurs multifonctions

Les trois photocopieurs multifonctions de la mairie ainsi que les deux des écoles ne seront plus sous contrat de maintenance à compter du 1^{er} janvier 2024. Ils sont à remplacer rapidement pour éviter une éventuelle panne susceptible de paralyser le fonctionnement des services. Le matériel est obsolète et les pièces de rechanges ne seront bientôt plus disponibles.

Après réalisation d'une étude sur l'opportunité de louer ou d'acquérir le matériel, la conclusion est que l'acquisition de ces photocopieurs est plus avantageuse financièrement que la location.

Ainsi, une consultation a été lancée pour l'acquisition et la maintenance de cinq photocopieurs multifonctions sur une durée de quatre ans sur la plateforme des Acheteurs publics de l'Ain et sur le site internet de la commune. La date limite de réception des offres était fixée au 5 octobre 2023.

Le marché prévoit l'acquisition de deux types de matériel, l'un plus performant pour le 1^{er} étage de la mairie et les écoles et l'autre pour le rez-de-chaussée et le 2^{ème} étage de la mairie :

- Formats : A5, A4, A3 et SRA3
- Grammage papier de 60 à 200 grammes/m²
- Cassettes de 500 feuilles au minimum
- Résolution impression 1200 *1200 dpi
- Vitesse d'impression : environ 35 pages minute et 45 pages minute (1^{er} étage mairie et écoles)
- Numérisation recto-verso en un seul passage

- Possibilité de ne pas scanner les pages blanches
- Mémoire minimum : 250 GO SSD et 4 GO RAM
- Comptes utilisateurs avec limitation d'accès (mise en place optionnelle)
- Agrafage pli et piqûre à cheval (1^{er} étage mairie et écoles)

Cinq offres ont été reçues dans le délai imparti, celles des sociétés : Audit Conseil Impression (ACI), A2X, ILIANE, RICOH France et SHARP France.

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
Prix	40%
Adéquation du matériel par rapport au cahier des charges (Valeur technique)	40%
Délai d'intervention dans le cadre du contrat de maintenance (Valeur technique)	20%

Prix

Participants	Prix acquisition photocopieurs HT	Maintenance HT sur 4 ans	TOTAL acquisition + maintenance sur 4 ans HT	TOTAL acquisition + maintenance sur 4 ans TTC
ACI	27 950,00 € HT	18 120,00 € HT	46 070,00 € HT	55 284,00 € TTC
A2X	25 900,00 € HT	16 912,00 € HT	42 812,00 € HT	51 374,40 € TTC
ILIANE	25 915,00 € HT	17 516,00 € HT	43 431,00 € HT	52 117,20 € TTC
RICOH FR.	18 833,13 € HT	15 532,00 € HT	34 365,13 € HT	41 238,16 € TTC
SHARP FR.	19 829,00 € HT	15 158,00 € HT	34 987,00 € HT	41 984,40 € TTC

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 9 octobre 2023 a validé le classement suivant :

	Critère n°1 – Prix /40	Critère n°2 – Matériel / 40	Critère n°2 bis – Délai intervention / 20	TOTAL	Classement
ACI	29,84	40,00	20,00 (4 heures)	89,84	3
A2X	32,11	40,00	3,33 (24 heures)	75,44	4
ILIANE	31,65	40,00	3,33 (24 heures)	74,98	5
RICOH FR.	40,00	40,00	10,00 (8 heures)	90,00	2
SHARP FR.	39,29	40,00	20,00 (4 heures)	99,29	1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition et de maintenance de cinq photocopieurs multifonctions avec l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS France pour un montant total de 34 987,00 € HT, soit 41 984,40 € TTC sur une durée de 4 ans.
- DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023.

6. Marchés publics – Achat d'un véhicule de service

Suite à des défauts constatés en juin 2023 sur la Citroën C3 et suite à une expertise auprès de Citroën, il apparaît que le bas moteur est endommagé et nécessite un remplacement. Au regard du coût des travaux estimés à environ 7 000 € TTC et de l'âge du véhicule, il a été décidé de procéder à son remplacement.

Le véhicule servira pour :

- Les déplacements en formation en région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le transport des personnes âgées par le service social ;
- Le transport de matériel par le service communication ;
- Le service de police municipal ponctuellement.

Ainsi, les besoins des services ont été définis comme suit : 5 portes, Coffre 400/500 litres, Accessible pour les personnes âgées, 5 places, boîte automatique, motorisation Hybride.

Afin de permettre un comparatif des opportunités du marché, 4 concessionnaires ont été consultés :

- Dacia JOGGER Hybrid / essence
- Toyota - Corolla TS hybrid
- Fiat - Tipo cross Hybrid 130
- Peugeot – 2008 130 EAT8

Les critères d'analyse ont été les suivants :

- Prix 40%
- Consommation 30%
- Equipements 10%
- Taille et volume 20%

Suite à la commission MAPA qui s'est réunie le 9 octobre 2023, le classement suivant a été établi :

	Dacia		Fiat	Peugeot	Toyota
	Jogger Tce 110	Jogger Hybrid 140	Tipo cross Hyb 130	2008 puretech 130	Corolla break
Prix de l'offre TTC					
Cout HT	25 104,78 €	28 259,53 €	29 782,00 €	31 442,27 €	31 647,00 €
Note	100	89	84	80	79
Pondérée	40	36	34	32	32
Emissions et consommations					
Consommation (l/100kms)	5,85	4,85	5,3	6,5	4,6
Balance à 10 000 Kms/an	125,00 €	25,00 €	70,00 €	190,00 €	0,00 €
Note pondérée	24	28	26	21	30
Equipements					
Note pondérée	8	9	8	10	9
Taille et volume					
Note pondérée	20	20	18	17	18
Somme des notes	92	93	86	80	89
Classement	2	1	4	5	3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition d'un véhicule hybride de type JOGGER de la marque Dacia pour un montant total de 23 549.61 € HT soit 28 259.53 € TTC.
- DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023.

7. Marchés publics – Attribution marché de maintenance et entretien système de chauffage et ventilation

L'objet du marché est la maintenance et l'entretien du système de chauffage, de ventilation et de climatisation de l'école Arc en Ciel, de la salle polyvalente René Lavergne et de la Mairie.

Les prestations demandées sont exécutées dans le cadre d'un marché d'exploitation, au sens du "Guide de rédaction des marchés publics d'exploitation de chauffage" approuvé par la décision n° 2007-17 du 4 Mai 2007 (recommandations se substituant aux prescriptions du C.C.T.G. n° 2008 approuvés par décret en date du 26 Novembre 1987). Le présent marché comprend les termes P2 définis par ledit guide. Elles consistent aux prestations de conduite, d'entretien courant, de maintenance et de dépannage des installations de chauffage/climatisation, de ventilation et de production ECS concernées, y compris les petites fournitures et les matières consommables (P2).

La date prévisionnelle de début des prestations est le 30/10/2024. La durée du marché est de 2 ans renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction, et ce sans que cette durée totale n'excède 4 ans.

Une consultation a été menée et le cahier des charges a été publié sur la plateforme des marchés public de l'Ain. La date limite de remise des offres était le vendredi 29 septembre 2023. Des visites de sites ont été faite avec 3 entreprises intéressées.

Une seule entreprise a déposé une offre, il s'agit du mainteneur actuel : E2S.

Les critères de jugements des offres sont les suivants :

- Valeur technique analysée à partir du mémoire technique 60 %
- Prix des prestations 40%

Participants	Montant annuel HT
E2S	11 245,00 €

Après examen des critères de sélection de l'offre, la commission MAPA qui s'est réunie le 9 octobre 2023 a validé l'offre de l'entreprise E2S.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de maintenance et entretien système de chauffage et ventilation avec l'entreprise E2S pour un montant annuel de 11 245,00 € HT soit 13 494,00 € TTC.
- DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023.

8. Marchés publics – Attribution marché pour la fourniture de 4 bornes de réparation de vélo

L'objet du marché est l'acquisition de 4 bornes de réparation de vélo.

Dans le cadre des budgets participatifs 2023, le 3^{ème} projet ayant été plébiscité par les habitants, ce dernier consiste en la mise en place de « bornes de service vélos zéro soucis » réparties sur la commune. Les sites retenus en collaboration avec le porteur de projet sont :

- Les arcades à Maconnex
- Le parc des Herissons
- L'école des Bois
- L'avenue de Vessy

Une consultation a été menée par demande de devis.
Deux entreprises ont répondu dans les délais.

Fournisseur	Modèle	Prix par borne	Montant total HT	Montant total TTC
HAKKEN MOBILITY	PRS-SCANDIC STATION REPARATION	2 036.32	8 145.28	9 774.33
SAS Breizh Trax	BTIBSCANDIC	1 812.50	7 250.00	8 700.00

Après examen des critères de sélection de l'offre, la commission MAPA qui s'est réunie le 9 octobre 2023 a validé l'offre de l'entreprise SAS Breizh Trax.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition de 4 bornes de réparation de vélo avec l'entreprise SAS Breizh Trax pour un montant de 7 250 € HT soit 8 700 € TTC.
- DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023.

9. Foncier – Convention de servitude pour la pose de câbles souterrains avec ENEDIS – AD 123 et AD 131 – route de Villard

La construction des immeubles Les Fermes d'Ornex – route de Villard, nécessite un branchement sur le réseau ENEDIS, avec le passage de câbles souterrains sur les parcelles AD n° 123 et AD 131, propriété de la Commune d'Ornex.

Ainsi, afin de permettre l'installation de ces équipements, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l'entretien futur de cet ouvrage. Cette convention est signée entre ENEDIS en tant que gestionnaire de réseau et la Commune d'Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS et tous les documents liés pour les parcelles AD 123 et AD 131.

10. Foncier – Convention de servitude pour la création d’ouvrage de réseaux gaz avec GRDF – B 1989 et B 1946 – rue des charbonnières

La construction du collège et du gymnase – rue des Charbonnières, nécessite un branchement sur le réseau gaz de GRDF, avec le passage de d’ouvrage gaz sur les parcelles B n° 1989 et B 1946, propriété de la Commune d’Ornex.

Ainsi, afin de permettre l’installation de ces équipements, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l’entretien futur de cet ouvrage. Cette convention est signée entre GRDF en tant que gestionnaire de réseau et la Commune d’Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d’autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec GRDF. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec GRDF et tous les documents liés pour les parcelles B 1989 et B 1946.

11. Foncier – Convention de servitude et de mise à disposition pour la pose de câble souterrains avec ENEDIS – AK 13 – rue de Vesegnin

La construction de l’antenne de FREE MOBILE – lieudit LE GRAND PRÉ, nécessite un branchement sur le réseau ENEDIS, avec le passage de câbles souterrains et création de postes de transformation sur la parcelle AK n°13, propriété de la Commune d’Ornex.

Ainsi, afin de permettre l’installation de ces équipements, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l’entretien futur de cet ouvrage. Cette convention est signée entre ENEDIS en tant que gestionnaire de réseau et la Commune d’Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d’autoriser le Maire à signer la convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS et tous les documents liés pour la parcelle AK 13.

12. Foncier – Convention de servitude pour la pose de câbles souterrains et coffrets et de mise à disposition du poste de transformation avec ENEDIS – B 1946 – rue des charbonnières

La construction du collège et du gymnase – rue des Charbonnières, nécessite un branchement sur le réseau ENEDIS, avec le passage de câbles souterrains et coffrets sur les parcelles B 1946, propriété de la Commune d’Ornex.

Ainsi, afin de permettre l’installation de ces équipements, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de servitude et une convention de mise à disposition pour la réalisation des travaux et l’entretien futur de cet ouvrage. Ces conventions sont signées entre ENEDIS en tant que gestionnaire de réseau et la Commune d’Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d’autoriser le Maire à signer la convention de servitude et la convention de mise à disposition avec ENEDIS. Les projets de convention sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude et la convention de mise à disposition avec ENEDIS et tous les documents liés pour la parcelle B 1946.

13. Foncier – Convention de servitude pour la pose de câbles souterrains avec ENEDIS – AO 372, 374 et 376 – route de Moens

La construction de l’ensemble immobilier O’VERGER de NEXITY – rue de MOËNS, nécessite un branchement sur le réseau ENEDIS, avec le passage de câbles souterrains les parcelles AO n°372, 374 et 376, propriété de la Commune d’Ornex.

Ainsi, afin de permettre l’installation de ces équipements, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l’entretien futur de cet ouvrage. Cette convention est signée entre ENEDIS en tant que gestionnaire de réseau et la Commune d’Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d’autoriser le Maire à signer la convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS et tous les documents liés pour la parcelle AO 372, 374 et 376.

14. Foncier – Acquisition parcelle AS n° 10 appartenant à l’indivision DUNAND-PERINO

Vu l’article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l’amiable des biens immobiliers.

Par courrier électronique du 2 septembre 2023 les propriétaires ont pris contact avec la mairie afin de vendre la parcelle AS10.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'aménagement d'une voie piéton cycle qui reliera la future école d'Ornex au quartier du Père Adam, nécessite l'acquisition de la parcelle AS n° 10, pour la totalité de la superficie de la parcelle, soit 1728 m² au prix de 2.50€ par m².

Il convient d'autoriser Monsieur Le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AS n° 10, d'une superficie de 1728 m², au prix de 2.50€ du m².
- **DÉCIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ou par acte notarié,
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

15. Urbanisme – Déclaration préalable pour la création d'un abri pour les Jardins Partagés

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet d'aménagement de la parcelle AC n° 3 pour la construction d'un abri pour les Jardins Partagés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à déposer la déclaration préalable pour la construction d'un abri pour les Jardins Partagés

16. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 25 août au 6 octobre 2023.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
TRESORERIE DE G	TAXES FONCIERES AVIS 23 01 4226817 70	63512	5947
RIVOLIER	VETEMENTS DE TRAVAIL POLICE MUNICIPAL	60636	933,28
VILLI IMPRESSIO	BULLETIN MUNICIPAL JUILLET AOÛT SEPTEMBRE	6238	2845
VILLI IMPRESSIO	IMPRESSION BULLETIN MUNICIPAL OCT NOV DEC 2023	6236	2845
SAS REISSE	TRAVAUX REPRISE JANOLENES EXTERIEURS SUITE AU DEPLACEMENT COFFRET DE COMPTAGE EDF	2313	1573
TOTAL ENERGIES	GAZ ANNEE 2023 ECOLE ARC-EN-CIEL	60613	10279,82
REGIE DES EAUX	EAU NOUVELLE ECOLE 250 RUE DE BEJOURD CONTRAT 1017791	60611	709,95
PAREDES	PRODUITS D'ENTRETIEN ECOLE DES BOIS	60631	625,28

FLORANICE	FLEURS SEPULTURE DE MONSIEUR OBEZ	6232	541,66
ATELIER DU BOIS	REALISATION CHARPENTE FOUR A PAIN BUDGET PARTICIPATIF	2313	8000
SACEM	MANIFESTATION FETE DE LA MUSIQUE	6232	1194,79
LES CHAPITAU D	LOCATION CHAPITEAU ET ECLAIRAGE	61358	3536
LES DEFricHEURS	TRAVAUX ENTRETIEN ESPACES VERTS ET ENTRETIEN ET ELAGAGES CHEMINS RURAUX	611	1212,12
VISTALLI	ABATTAGE ARBRE SECTEUR MAIRIE	61524	2200
VISTALLI	ABATTAGE SAULE ET EVACUATION CHARMILLE TERRAIN DE JEUX DU PERE ADAM	61524	600
PAREDES	PRODUITS D'ENTRETIEN MAIRIE ET CTM	60631	1806,56
DIRECT FOURNITURE	EQUIPEMENT PROTECTION INDIVIDUELLE AGENTS SERVICE TECHNIQUE	60636	4034,14
REGIE DES EAUX	EAU 137 RUE DE VILLARD CONTRAT 1018314	60611	1260,29
REGIE DES EAUX	EAU MAIRIE 252 RUE DE BEJOURD CONTRAT 1017792	60611	591,25
WALIBI RHONE ALPES	SORTIE DES ENFANTS WALIBI DU 20 JUILLET SAC ADOS ET ADL	611	1055,46
SICALINES	REPRESENTATION GUINGUETTE A ROULETTES JOURNEE DU PATRIMOINE 2023	6232	4381,5
SACEM	MANIFESTATION JOURNEE DU PATRIMOINE	6232	1105,62
DAVID PANTEL	CONCERT GOSPEL DANS L'EGLISE 16/09/2023 JOURNEE DU PATRIMOINE	6232	1200
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH ECOLE ARC EN CIEL DU 1ER JUIN AU 31 AOUT	6156	758,16
MAISON DU TOURI	SORTIE DES ENFANTS DU 3 AOUT	611	508,74
MAGNANT PERILLAT	BORNAGE PARCELLE AO 100 RUE DU GENERAL DE PREZ	2315	1447,5
EQUATERRE	ETUDE GEOTECHNIQUE REALISATION PASSERELLE PIETON PARC DES HERISSONS	2312	2615,33
CENTRE ENCAISSENT	CONTRAVENTION POUR NON DESIGNATION DE CONDUCTEUR AMENDE8304978791	6584	675
EDF	ELECTRICITE LOT 2 ANNEE BATIMENTS COMMUNAUX ECOLE DES BOIS ECOLE ARC EN CIEL	60612	3243,05
E&C Events	DECORATION SALLE RENE LAVERGNE GOUTER DES AINES ET VOEUX DU MAIRE	6232	1621,45
LIBRAIRIE DU CENTRE	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE DES BOIS G DRIVET	6067	813,35
BIMPLI	CHEQUES DE TABLE SEPTEMBRE	multi	3143
JEFF TRAITEUR	REPAS PERSONNEL ELUS	6232	1025
CARPA	PERMIS DE CONSTRUIRE STE CIVILE IMMOBILIERE SCI RHONE II ANNULES 0101 06769 231816837 SCHWALL	6227	1400

RACINE	PAILLAGE POUR LES ESPACES VERTS	60632	725,9
FERBLANTERIE	REPARATION D UN CANIVEAU EN ALUMINIUM ECOLE ARC EN CIEL	615221	1216
EIFFAGE ROUTE C	REPRISE DE BORDURES ET ENOBEES RUE PERE ADAM ET TAMPONTS FONTE SUR RD1005	60633	7929,15
SUCHET DAMIEN	DES EN PIERRE CALCAIRE POUR CHARPENTE FOUR A PAIN BUDGET PARTICIPATIF	2313	1200
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS LES ROUSSES DU 10 AOUT	6245	521
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS LES ROUSSES LE 3 AOUT	6245	521
SIVOM	REPAS VACANCES ACCUEIL DE LOISIRS	65568	1392
ENTRE VOUS ET N	BUFFET DE CLOTURE ART EN CAMPAGNE	6232	609,24
LA COMPAGNIE DE	CARBURANT JUILLET	60622	876,04
VETFORCE	EQUIPEMENT VETEMENTS DE TRAVAIL + CYCLISTES ASVP PM	60636	1660,03
LE MESSENGER	GUIDE DE L ETE ANNONCE MANIFESTATION ART EN CAMPAGNE	6231	500
INTERPUBLI	CATALOGUE DOS CARRE COLLE MANIFESTATION ART EN CAMPAGNE	6232	1950
EDF	ELECTRICITE LOT 2 ANNEE BATIMENTS COMMUNAUX ECOLE DES BOIS ECOLE ARC EN CIEL	60612	3922,94
PBI-MICHAUX	GRANDE ARMOIRE EN BOIS PERISCOLAIRE DES BOIS	21841	508,33
MOB MOB	ACHAT TABLE PERISCOLAIRE RESTAURATION ECOLE DES BOIS	21848	1075,35
MANUTAN	TABLES SCOLAIRE ECOLE DES BOIS	21841	1009,7
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ARC EN CIEL M OBRERO	6067	536,11
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS M BARIL	6067	632,92
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS C GINET	6067	798,98
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS L VIAL BOGGIA	6067	670,35
PAREDES	PRODUITS D ENTRETIEN PERISCOLAIRE DES BOIS	60631	775,2
CIDEM	MAINTENANCE INFORMATIQUE DU 01/08/23 AU 31/07/24 MAIRIE SITE 2280	6156	2798,25
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRE AOUT	6262	737,48
EUROFEU SERVICE	MAINTENANCE VERIFICATION BLOC AUTONOME 2023	6156	1046,22
CIBC DE L'AIN	BILAN DE COMPETENCE POUR AGENT RESTAURATION SCOLAIRE	6184	2000
CIBC DE L'AIN	BILAN DE COMPETENCE POUR AGENT ATSEM	6184	1833

MB ELECTRICITE	INTERVENTION ELECTRIQUE CHAUFFERIE SALLE RENE LAVERGNE	615221	748,67
ACRT	CONTRAT DE MAINTENANCE TELEPHONIE DU 01/08/2023 AU 31/07/2024	6156	733,91
VISTALLI	ABATTAGE ET ELEGAGE ARBRES PISTE CYCLABLE ENTRE LA CASSE ET CTM ET SUR AIRE DE JEUX CTM	61524	1800

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 20 novembre 2023.

La séance est levée à 21h20

Le Maire
O. GUICHARD

